

SYNTHESE NON TECHNIQUE DU PROJET ET DE SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de renouvellement urbain de Loos (NPRU) – Quartier LES OLIVEAUX à Loos

Commune(s) concernée(s) : Loos

Commune limitrophe au projet : Haubourdin

Maître d'ouvrage : Métropole Européenne de Lille – 2 Boulevard des cités unies - 59 777 Lille

Responsables référents :

- Astrid POLONCEAUX – Direction Urbanisme, Aménagement et Ville – Service Politique de la Ville
- Céline LIEBE – Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires

I RAPPEL GENERAL :

1. Rappel du contexte :

Lors de la présentation de son projet métropolitain le 12 mai 2014, le Président Damien Castelain a affiché l'ambition communautaire dans le cadre de la politique de la ville en souhaitant une MEL solidaire envers ses territoires les plus fragiles.

La compétence politique de la ville, prise le 1er janvier 2015, est récente pour notre établissement. La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015. Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est au cœur de la nouvelle politique de la ville impulsée par la loi Lamy. Notre contrat de ville en fixe les orientations et le cadre de référence. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure désormais, aux côtés de ses partenaires, le pilotage de ce NPRU.

2. Les Oliveaux à Loos, un quartier d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU)

Le secteur des Oliveaux à Loos a été ainsi identifié en tant que quartier d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Quartier d'habitat social des années 60 et 70, le quartier des Oliveaux est enclavé, concentre un centre commercial vétuste et un parc de logement social vieillissant et peu diversifié.

Le quartier souffre d'un manque d'accessibilité depuis l'extérieur, d'une circulation interne peu lisible.

Par ailleurs, si le quartier concentre des équipements, ceux-ci ne jouent pas le rôle de repères et n'incarnent pas la présence publique sur le quartier.

Il convient aujourd'hui de mettre en place un projet de requalification urbaine et sociale pour raccrocher le quartier à la Ville de Loos et aux dynamiques métropolitaines.

3. Le programme de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux :

Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles, effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains, et sur la cohésion sociale.

A cet effet, il est proposé un projet de renouvellement urbain ambitieux pour le quartier des Oliveaux à Loos dont les objectifs sont les suivants :

- Une intervention lourde en cœur de quartier (avec la déconstruction de 424 logements, qui seront reconstitués hors site, et la création d'environ 385 logements en diversification, ainsi que la réhabilitation de 188 logements du parc social.
- La création d'une ligne aménagée « Nord / Sud », avec la création d'une vraie centralité de quartier et le repositionnement d'une polarité commerciale
- Une intervention forte sur les équipements du quartier (en requalification et création)
- Un rééquilibre du territoire et la recherche de mixité sociale en proposant des nouvelles formes urbaines
- Un quartier désenclavé et relié aux territoires voisins via un barreau de raccordement à la Lino (Projet de la LINO Sud)
- Une approche paysagère et un environnement valorisé

Ces orientations sont le fruit d'un travail partenarial avec l'ensemble des partenaires (Ville, MEL, habitants, Bailleurs (Tisserain Habitat (ex-SRCJ), Vilogia et Partenord), l'ANRU, la Région, le Département, l'ANCT etc.).

Des études réalisées par des bureaux d'études externes ont permis d'asseoir le parti-pris d'aménagement et la programmation.

Par délibération n° 19 C 0785 en date du 12 décembre 2019, il a été tiré un bilan de la concertation, et la poursuite de la mise en œuvre du projet du projet de renouvellement urbain des Oliveaux.

Le projet de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux a été validé au niveau local et contractualisé dans le cadre d'une convention de renouvellement urbain signé le 28 février 2020 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la MEL, la Ville de Loos, les bailleurs, Action Logement, La région et le Département notamment.



Figure 1 Plan guide NPRU Loos les Oliveaux

4. Etude d'impact et Avis de l'autorité environnementale et des communes concernées

Le projet de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux est soumis à évaluation environnementale, au titre de la rubrique n°39 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (« travaux, constructions et opérations d'aménagement » sur un terrain d'assiette supérieur à 10 hectares).

Par délibération n° 20C 039 en date du 18 décembre 2020, il a été autorisé le lancement de l'enquête publique au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement. La déclaration de projet permet à la MEL, responsable du projet affectant l'environnement, d'en affirmer l'intérêt général après enquête publique.

L'étude d'impact a été transmise pour avis à la mission Régionale d'Autorité Environnementale, le 8 décembre 2020.

La Mission régionale d'Autorité Environnementale (Mrae) a rendu son avis le 8 février 2021 (avis n° 2020-5025) . Compte tenu des enjeux de territoire, l'autorité environnementale a fait des recommandations et a ciblé les enjeux relatifs aux milieux naturels, et à la ressource en eau, à l'énergie, au climat et à la qualité de l'air, en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment, ainsi qu'à la gestion des déchets (dans une optique d'économie circulaire) qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, il n'est donc ni favorable ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Conformément à l'article L. 122.1 du code de l'environnement, l'avis a fait l'objet d'une réponse écrite par la Métropole Européenne de Lille, en date du 18 mars 2021, qui a notamment détaillé tous les points soulignés par la Mrae.

L'Autorité environnementale ayant émis des recommandations en vue d'améliorer le projet, la réponse rédigée par la MEL apporte des réponses concrètes, des précisions demandées, etc. à ces recommandations. L'étude d'impact a donc été complétée en conséquence.

Par délibération, en date du 10 février 2021, la commune d'Haubourdin a émis un avis favorable sur l'étude d'impact et le projet de renouvellement urbain du quartier les Oliveaux.

Par délibération en date du 11 mars 2021, la commune de Loos a émis un avis favorable sur l'étude d'impact et le projet de renouvellement urbain du quartier des Oliveaux.

5. Résultats de l'enquête publique :

L'enquête publique relative au Nouveau Programme de Renouvellement urbain de Loos- quartier les Oliveaux s'est tenue du 6 avril au 7 mai 2021 inclus.

Des permanences se sont tenues par le commissaire-enquêteur :

A la maison du projet de Loos les Oliveaux :

- le mardi 6 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 21 avril 2021 de 14h à 17h

A la Métropole de Lille :

- Le vendredi 7 mai 2021 de 14h à 17h

Eu égard du contexte sanitaire actuel, le commissaire enquêteur s'est tenu également à disposition du public lors de deux permanences, l'une téléphonique le jeudi 15 avril 2021 de 9h à 12h et une en visio, le mardi 27 avril 2021 de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur a rendu son PV de synthèse le vendredi 14 mai 2021.

La MEL a répondu aux questions soulevées par le commissaire via un mémoire en réponse transmis au commissaire enquêteur le 28 mai 2021.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et avis le 7 juin 2021.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable assortis de quatre recommandations et une réserve.

La réserve émise est la suivante :

- « La MEL devra apporter une réponse claire à la recommandation de l'autorité environnementale relative à la modélisation du trafic, à savoir décrire précisément le schéma viaire qui a été intégré dans le modèle en situation future avec projet au sein du quartier, indiquer les hypothèses introduites en termes de capacités des voies et représenter les trafics calculés sur les différentes voies prises en compte au sein du quartier. Ces informations devront être portées à la connaissance du public. »

II : LA LEVEE DE RESERVE : LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ETUDE DE TRAFIC COMPLEMENTAIRE

2.1 : Une réserve liée au projet de la LINO Sud et de son barreau de raccordement au quartier des Oliveaux : la nécessité de mettre en œuvre une étude de trafic complémentaire

Cette réserve est étroitement liée au projet de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) sud et de son barreau de raccordement au projet de renouvellement urbain des Oliveaux.

La LINO sud est la création d'une nouvelle infrastructure structurante entre l'autoroute A 25 et Eurasanté.

Un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale concernant la partie sud (tranches conditionnelles 1, 2 et 3) sur les communes de Loos, Haubourdin, Emmerin et Sequedin a été pris le 17 août 2021.

Ainsi, concernant le projet de renouvellement urbain de Loos- Quartier les Oliveaux, il a été fait le choix de réaliser une étude de trafic complémentaire auprès d'un bureau d'étude externalisé (EGIS).

Dans l'étude d'impact, il a été réalisé des modélisations de trafics « avec » et « sans » le barreau de raccordement à la LINO, à l'horizon de mise en service et à l'horizon + 20 ans afin de vérifier et démontrer que le barreau de la LINO aux Oliveaux ne serait pas utilisé comme une voie de transit.

(Nb : Le chapitre relatif au trafic routier (en lien avec la LINO) de l'étude d'impact se situe p 250 et suivantes.)

Dans le cadre de ce complément d'étude, il a été réalisé une étude de trafic plus fine, qui sera mise à la disposition du public et qui viendra compléter l'étude d'impact. Un effort de synthèse et de vulgarisation a également été demandé pour que cette étude soit accessible à tout public.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Réalisation de deux campagnes de comptages supplémentaires en septembre 2021 sur les franges du quartier
- Remise en perspective des modélisations de trafic réalisées dans le cadre de la LINO (échelle macro) et dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux. (échelle micro), via les modélisations.
- Analyse sur le périmètre du quartier des Oliveaux (sur les voiries du quartier et sur ses franges (rue Henri Barbusse et rue Moquet)) l'évolution du trafic dans sa situation existante à sa situation projetée (à l'aide des modélisations et des données issues des comptages supplémentaires)
- Expliquer la méthodologie employée pour les modélisations
- Préciser sur le plan guide projeté (et sur le plan de circulation projeté) les données de trafic, avec le report de trafic sur les voiries du quartier (extrapolation possible) et sur ses franges (rue Henri Barbusse et rue Moquet)
- Développer la question du transit par le quartier des Oliveaux (par rapport à un passage sur la LINO sud) au travers d'une analyse sur les carrefours, sens de circulation, aménagement de voirie, réglementation sur la vitesse...

2.2 : Les conclusions de l'étude de trafic

Les conclusions de l'étude de trafic complémentaire indiquent que :

- En situation actuelle, le quartier des Oliveaux pâtit d'un enclavement relatif avec des accès automobiles articulés vers sa seule interface sud-est en lien avec l'axe Guy Mocquet. Cet axe étant particulièrement sollicité durant les hyper pointes de la semaine. Cette congestion récurrente pénalise le quartier (en termes de mobilité et nuisances induites)
- En situation projetée, la réalisation de la première tranche fonctionnelle de la LINO sud ouvrira un nouvel itinéraire métropolitain qui permettra de capter près de la moitié de la charge actuelle de l'axe Guy Mocquet, ce qui permettra de donner de la capacité et de la qualité à cet axe
- Avec la réalisation du barreau de raccordement au quartier des Oliveaux, une augmentation locale est attendue du fait de sa desserte optimisée (reports ponctuels d'itinéraires pour les locaux).

En outre, l'étude précise que l'itinéraire de traversée par la LINO Sud est nettement plus attractif qu'une traversée par le quartier des Oliveaux grâce à un temps de parcours réduit.

- Les flux supplémentaires considérés sont pleinement compatibles avec un fonctionnement circulaire apaisé dans le quartier
- En outre, la collectivité dispose d'outils pour ajuster, si besoin, l'attractivité de certains mouvements automobiles.

2.3 : Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et des communes :

Ainsi, la présente étude de trafic a été transmise à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) pour avis le 17 novembre 2021, en complément de l'étude d'impact existante.

La MRAE a notifié auprès de la MEL, en date du 25 janvier 2022, l'absence d'observation.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la commune d'Haubourdin a émis un avis favorable.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la commune de Loos a émis un avis favorable.

III. NOUVELLE ENQUETE PUBLIQUE

Dans la poursuite de l'enquête publique menée en avril 2021, il est organisé une nouvelle enquête publique, d'une durée d'un mois, qui se déroule du mardi 29 mars à 9h00 au mardi 3 mai 2022 à 17h00 inclus.

Sont soumis à enquête publique le dossier initial et les réponses apportées par la MEL à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur.

Chacun peut ainsi prendre ou reprendre connaissance du projet et de l'étude d'impact tels que présentés en 2021, consulter l'étude de trafic réalisée depuis, et émettre son avis auprès du commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions, et le conseil Métropolitain sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet par une « déclaration de projet » conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

